

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°072

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoom, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse ,NIFEUR Nadège ,BUTT Zishan .

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Solène DA SILVA

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Madame Annie VACHER

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Massinissa HOCINE

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

OBJET : Projet de labellisation universitaire des Centres Municipaux de Santé d'Aubervilliers (CMS)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6323-1 et L.6323-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-32 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation des centres de santé pluri professionnels universitaires et des maisons de santé pluri professionnelles universitaires ;

Vu le projet de convention proposé par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant que les centres municipaux de santé ont la capacité d'obtenir, de l'ARS et de la faculté de médecine de Sorbonne université, un label universitaire permettant le développement de projets de recherche en lien avec la santé publique de la ville ;

Considérant qu'il y a une nécessité de développer la recherche en santé, dont la recherche en soins primaires.

Adoption à la majorité par 49 pour , 1 s'est abstenu(Zayen CHIKHDENE)

DELIBERE :

APPROUVE la convention universitaire pour centre de santé pluri-professionnels annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le

Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-Imc135174A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,
Karine FRANCKET

